



## Conseil des droits de l'homme

### Résolution 6/2.

### Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* toutes les résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme sur la question du droit à l'alimentation, notamment la résolution 61/163 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006 et la résolution 2005/18 de la Commission des droits de l'homme en date du 14 avril 2005,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

*Rappelant* les résolutions 5/1 «Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme» et 5/2 «Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme», du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire du mandat doit s'acquitter de ses obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

*Rappelant aussi* l'engagement pris par la communauté internationale de mettre pleinement en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Conscient* que la faim et l'insécurité alimentaire sont des problèmes aux dimensions planétaires qui risquent fort de persister voire de s'aggraver de façon dramatique dans certaines régions si des mesures énergiques et concertées ne sont pas prises d'urgence,

1. *Salue* le travail inestimable et l'engagement de M. Jean Ziegler en tant que premier titulaire du mandat tendant à obtenir la réalisation du droit à l'alimentation;

2. *Décide* de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans, en le chargeant:

a) De promouvoir la réalisation complète du droit à l'alimentation et l'adoption de mesures aux niveaux national, régional et international visant à assurer la réalisation du droit de chacun à une alimentation suffisante et du droit fondamental qu'a toute personne de ne pas souffrir de la faim, de façon à pouvoir développer pleinement ses capacités physiques et mentales et les conserver;

b) D'examiner les moyens de surmonter les obstacles anciens ou nouveaux qui entravent la réalisation du droit à l'alimentation;

c) De continuer d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de tenir compte de l'âge dans les activités relevant de son mandat, étant donné que les femmes et les enfants sont touchés de façon disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté;

d) De soumettre des propositions qui pourraient contribuer à atteindre l'Objectif 1 du Millénaire pour le développement, consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui souffrent de la faim, ainsi qu'à la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier en tenant compte du rôle de la coopération et de l'aide internationales pour renforcer les actions nationales visant à mettre en œuvre des politiques de sécurité alimentaire durables;

e) De présenter des recommandations sur les mesures qui peuvent être prises en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à l'alimentation, notamment des mesures visant à faire en sorte que chacun soit à l'abri de la faim et puisse, le plus rapidement possible, exercer pleinement le droit à l'alimentation, compte tenu des leçons tirées de la mise en œuvre de plans nationaux de lutte contre la faim;

f) De travailler en étroite coopération avec tous les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'avec les autres acteurs représentant un éventail aussi large que possible d'intérêts et d'expériences, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de tenir pleinement compte de la nécessité de promouvoir la réalisation effective du droit à l'alimentation pour tous, notamment dans le contexte des négociations en cours dans différents domaines;

g) De continuer à participer et à contribuer à des conférences et manifestations internationales pertinentes en vue de promouvoir la réalisation du droit à l'alimentation;

3. *Invite* tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider dans sa tâche, à lui apporter toutes les informations qu'il juge nécessaires et à envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de visite dans leur pays, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

4. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

5. *Invite* le Rapporteur spécial, à la fin de son mandat, en 2008, à lui soumettre un rapport final complet sur ses constatations, conclusions et recommandations, après plus de six ans d'exercice du mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation;

6. *Réaffirme* que les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 2004, constituent un outil pratique pour favoriser la réalisation du droit à l'alimentation pour tous, contribuer à la sécurité alimentaire et, ainsi, disposer d'un nouvel instrument pour la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

7. *Prie* le Rapporteur spécial de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et en 2008 au Conseil des droits de l'homme, conformément au programme de travail annuel de celui-ci;

8. *Invite* les gouvernements, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organes créés en application d'instruments internationaux, les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, à coopérer sans réserve avec le

Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat, notamment en lui faisant part de leurs commentaires et suggestions sur les moyens d'obtenir la réalisation du droit à l'alimentation;

9. *Décide* de poursuivre l'examen de la question au titre du point 3 de son ordre du jour.

*[Adoptée sans vote]  
20<sup>e</sup> séance  
27 septembre 2007*

-----